

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAILLES
DU 14 DECEMBRE 2020**

FINANCES – Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Principal comme suit (voir tableau annexé) :

Chapitres	Articles	FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
68	6817	Constitution d'une provision pour dépréciation de créances (recouvrements compromis)	129,00 €			
012	6413	Personnel non titulaire	4 750,00 €			
012	6451	Cotisations Urssaf	1 500,00 €			
012	6454	Cotisations Assedic	150,00 €			
012	6471	Prestations versée pour le compte du fnal		- 950,00 €		
011	6068	Travaux en régie (matériaux)	5 500,00 €			
011	615221	Entretien bâtiments		- 5 702,00 €		
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel			5 200,00 €	
042	722	Travaux en régie (régularisation matériaux+main d'œuvre)			10 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	9 823,00 €			
		SOUS TOTAL	21 852,00 €	- 6 652,00 €	15 200,00 €	- €
		TOTAL	15 200,00 €		15 200,00 €	

Op./Chap./Articles		INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
040	2313	Travaux en régie (régularisation matériaux+main d'œuvre)	10 000,00			
041	2033	Intégration frais insertion travaux voirie 2020 au compte 2315 (op. d'ordre)			614,40 €	
	2315		614,40 €			
13	1322	Subvention équipement mobilier bibliothèque			177,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement			9 823,00	
		SOUS TOTAL	10 614,40	0,00	10 614,40	0,00
		TOTAL	10 614,40		10 614,40	

FINANCES – Décision Modificative n°2 du Budget Bâtiments commerciaux

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Bâtiments commerciaux comme suit (voir tableau annexé) :

Chapitres/Articles		INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
16	165	Dépôt garantie restitué /loyer Auberge des Cormiers	552,68 €			
16	165	Dépôt garantie restitué /loyer Madon Primeurs	804,73 €			
16	165	Dépôt garantie reçu changement locataire 04 rue des Cormiers			581,86 €	
op11	2118	Terrains		- 775,55 €		
		Sous total	1 357,41 €	- 775,55 €	581,86 €	€ -
		TOTAL	581,86 €		581,86 €	

ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sujet de l'ALSH est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention est parvenue en Mairie afin de renouveler le partenariat du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ce dernier permet à la commune d'obtenir des financements pour le fonctionnement du centre de loisirs : mercredis, petites et grandes vacances, périscolaire.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant d'obtenir un soutien financier pour le fonctionnement du centre de loisirs.

VIE CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE – Conventions PACT 2021

Olivier NUFFER rappelle au Conseil Municipal que la commune est engagée dans un partenariat avec la Région pour la mise en œuvre de son projet culturel de territoire. Nombre de manifestations artistiques, festives et culturelles de la municipalité entrent dans le cadre de ce dispositif qui permet d'obtenir un financement.

Plusieurs partenaires sont désormais identifiés : Club de la Chesnaie, Festichavil, UNRPA, Comité des fêtes de Candé sur Beuvron.

Ce projet implique la signature d'une convention entre la commune et chacun des partenaires, permettant d'une part le mandatement de la commune pour effectuer les démarches administratives et la perception de la subvention, d'autre part, la redistribution des fonds dus aux partenaires.

Le Conseil Municipal accepte de porter le PACT 2021 sur le territoire défini dans la convention, et charge Monsieur le Maire de signer avec chacun des partenaires identifiés la convention définissant les modalités de la collaboration et des échanges induits par cette convention, et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL – Prime exceptionnelle COVID-19

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour

assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail, ou à une adaptation importante et répétée de leurs missions,

Le Conseil Municipal décide, afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel *et/ou* en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, et à certains contractuels de droit public (selon l'ancienneté),
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - Le montant varie entre titulaires et non titulaires de droit public, selon l'ancienneté
 - Le montant varie selon l'abstentisme (au-delà d'une semaine d'absence)
 - Le montant est majoré pour les encadrants.
- Le montant maximum attribué est fixé à 650 €
- L'enveloppe globale est fixée à 8000 €

- Elle sera versée en décembre 2020,
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

- La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

PERSONNEL COMMUNAL – Fermeture de poste

Suite à l'admission à la retraite d'un agent absent depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de fermer administrativement le poste.

Le Conseil Municipal approuve la fermeture au 31 décembre 2020, d'un poste d'Animateur à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité technique, et précise que le tableau des effectifs en sera modifié de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif du grade
FILIERE ANIMATION		
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Atsem	Principal 1 ^{ère} classe	1
Atsem	Principal 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	Principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint technique	Adjoint technique	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif	Principal 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation	Assistant de conservation	1
Assistant d'enseignement artistique	Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	1

INTERCOMMUNALITE – AGGLOPOLYS – Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son l'objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur à baser son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

144 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

286 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

428 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Le Conseil Municipal sollicite la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire.

Il approuve les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement, et le montant de la participation des communes adhérentes,

BÂTIMENTS COMMUNAUX – Vente du local 57 rue Nationale

Florence LESCURE-MOSSERON ne prend pas part au vote

Vu l'Avis des Domaines,

Vu la proposition d'acquisition du local 57 rue Nationale adressée à Madame GEORGES, gérante de l'Auto-école GEORGES,

Vu l'accord formulé par Madame Nathalie GEORGES par courrier en date du 10 décembre 2020, et reçu en mairie le 14 décembre 2020,

Le Conseil Municipal approuve la vente du local 57 rue Nationale et de l'ensemble de la parcelle cadastrée AV 37, d'une superficie de 408 mètres carrés, à Madame Nathalie GEORGES, gérante de l'auto-école GEORGES, pour un montant de 105 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Colis de Noël : présentation, organisation
- Proposition de nom pour le futur lotissement
- Projet Ages et Vie
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Concessions de cimetière
- Prochain Conseil Municipal : lundi 11 janvier
-

Chailles, le 18/12/2020
Le Maire,
Yves CROSNIER-COURTIN

